

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 février. — Prix des fonds — Réd. 114; cons. 92 1/2; cons. à terme, 92 1/2; act. de la banque, 219 00.

— Il résulte du tableau officiel de l'état militaire de la Grande-Bretagne pour 1830 que sa cavalerie d'élite, y compris les troupes de la compagnie des Indes, à 8818 chevaux et à 109,000 hommes d'infanterie, officiers et soldats. La dépense totale s'élève à 6,830 109 liv. 17 sh. 1 d. s.

Les dernières séances de la chambre des communes ont offert beaucoup d'intérêt.

Dans celle du 17, M. O'Connell a déclaré que le 3 mars il ferait une motion pour améliorer la législation de la presse. M. Wetherell a annoncé que le 3 mars il ferait également une motion pour demander copie de l'instruction, des remarques du juge et des paroles employées par le jury dans le dernier procès contre le *Morning Journal*.

Lord Russell a fait une motion relative à la Grèce, et tendant principalement à faire connaître au roi, l'espoir que nourrit la chambre, de voir assurer à la Grèce un territoire assez étendu pour qu'elle puisse suffire à sa propre défense, et à son gouvernement le pouvoir de consacrer des institutions adaptées aux vœux et aux besoins de la nation.

M. Peel a déclaré que dans les arrangements relatifs à la Grèce, aucune tentative ne serait faite pour lui imposer une monarchie despotique ni pour exercer aucun contrat arbitraire, directement ou indirectement, sur les affaires intérieures. Il a ajouté que quand aux limites de son territoire, celles qu'on se proposait de lui prescrire, quoique moins étendues seraient infiniment plus favorables à l'intérêt au bonheur et à la sécurité de la Grèce qu'on ne l'avait cru d'abord. Ces limites, a dit M. Peel, comprendront pour le moins, tous les lieux auxquels se rattachent nos souvenirs classiques et historiques, l'orateur a fini par émettre le vœu que les grecs d'aujourd'hui soient animés par la noble ambition d'égaliser les vertus et la gloire de leurs ancêtres; qu'ils puissent apprendre à connaître le prix de leurs nouvelles institutions et surtout qu'ils puissent apprécier à leur valeur et posséder les inestimables avantages de la liberté civile et religieuse (*applaudissements*).

Lord Palmerston a insisté pour que les golfes de Volo et d'Arta servissent de limites au nouvel état; il a ajouté qu'au sud, la Grèce avait besoin pour sa défense naturelle de l'île de Candie. Tant qu'on laissera cette île au pouvoir des turcs, ils auront continuellement en Morée des moyens d'agression. Il n'est pas dans la nature des choses que Candie reste longtemps dans la possession de la Turquie; c'est un trésor trop précieux pour ne pas tenter les états voisins (*écoutez!*) l'orateur ne craint pas de prédire que si Candie n'est pas réunie à la Grèce, l'Angleterre aura bientôt pour cette même île, une guerre à soutenir contre tel état ou tel autre.

Sur l'observation que cette matière pourrait mieux être traitée lorsque la chambre aura reçu la communication annoncée des pièces diplomatiques, lord Russell n'a pas insisté sur la motion.

Dans la séance du 18, M. Peel a annoncé la première mesure d'une réforme judiciaire très-importante, tendant à la simplification de la procédure et à plusieurs autres améliorations.

M. O'Connell dans un discours éloquent a soutenu à ce sujet l'utilité de la formation d'un code.

Dans la même séance, une autre question d'un grand intérêt; celle de la réforme parlementaire, a été agitée sur la motion du marquis de Blandford, qui a prononcé, à ce sujet, un discours très-remarquable. 57 voix se sont prononcées pour la motion de la réforme, 160 contre. Ajourné.

Le *Globe and Traveller* blâme le marquis de Blandford d'avoir fait sa motion à la fin d'une soirée où la chambre avait été si occupée.

A la chambre des lords, dans la séance du 18, lord Holland a fait un discours au sujet de l'île de Candie et de la conduite de l'Angleterre dans la Méditerranée. La réponse des ministres a été peu satisfaisante et évasive. La question des relations avec le Portugal a été introduite par lord Melbourne et a donné occasion à lord Aberdeen de faire connaître à la chambre qu'on songeait à reconnaître don Miguel, mais que ce serait sous la condition d'une amnistie pour les réfugiés.

FRANCE.

Paris, le 21 février. — La séance royale pour l'ouverture des chambres étant fixée au mardi deux mars, c'est la veille que sera célébrée, en l'église de Notre-Dame, une messe de Saint-Esprit. Le roi et la famille royale y assisteront.

M. Ravez, nommé pair de France par ordonnance du 10 août prêtera serment à la séance royale, s'il est de retour à Paris.

MM. le duc de Céraste, marquis de Tourzel, marquis de Puyvert, comte de la Bourdonnaye, baron de Vitrolle, comte Beugnot, et lieutenant-général comte Vallée, ne doivent siéger à la chambre des pairs qu'après l'institution d'un majorat et l'inscription de leurs lettres-patente sur les registres de la chambre.

— Le projet de la réorganisation du conseil-d'état à la rédaction duquel avait concouru plusieurs jurisconsultes et fonctionnaires distingués de toutes les opinions, a été présenté aujourd'hui au conseil des ministres, par M. Courvoisier, garde-des-sceaux, et rejeté par ses collègues, comme attentatoire à la prérogative royale. On assure que M. Courvoisier en a éprouvé beaucoup d'humeur et a déclaré que si l'organisation actuelle du conseil d'état était attaquée dans les deux chambres, il s'abstiendrait de la défendre. (*Courrier français*.)

— Le *National* a reçu une nouvelle assignation à comparaître devant la 6^e chambre de police correctionnelle, pour un article d'hier dans lequel il revient sur son article incriminé du 18.

— Les jeunes gens qui complètent leur éducation par des voyages entrepris sous les auspices de M. le comte Alexandre de Laborde, sont arrivés à Rome. Ils ont visité Turin, Gènes, et Florence avec le plus grand soin. Leurs progrès dans la langue italienne et dans divers objets d'étude journalièrement soumis à leurs regards, sont très-rapides.

— Paganini est arrivé à Paris. Il donnera ses concerts après le carnaval.

— Un mandat de comparution a été délivré contre le sieur abbé Freulet, curé de Saint-Aubin-sur-Scie, par M. le conseiller Hébert, nommé par la cour pour procéder à l'information relative à l'attentat qui a eu lieu sur la personne du sieur Saunier, percepteur; le prévenu a obéi à l'ordre de la justice en se présentant au jour qui lui était assigné. Un interrogatoire fort long, dit-on, a eu lieu, à la suite duquel un mandat de dépôt a été décerné contre le sieur abbé Freulet, actuellement détenu à Dieppe.

MM. Hébert, conseiller-instructeur, et Lepetit, premier avocat-général, continuent avec activité, sur les lieux, l'instruction du procès; beaucoup de témoins ont déjà été entendus.

Voici les faits tels que les a rapportés le *Journal de Rouen*, et de l'exactitude desquels il affirme s'être complètement assuré.

« Depuis longtemps M. Freulet passait pour avoir des liaisons coupables avec M^{me} S..., femme du percepteur de la même commune; ses assidui-

tés auprès de cette dame avaient amené quelques explications assez vives entre lui et le mari, puis, qu'au mois de septembre dernier, il aurait porté sur la poitrine du mari un pistolet dont il le menaça; peu de temps après, la dame S..., refusa l'entrée de la maison au curé.

« Le 4 février courant, entre trois et quatre heures après midi, M. S..., revenant chez lui par un sentier peu fréquenté, mais par où il a l'habitude de passer le jeudi de chaque semaine à pareille heure, fit rencontre de M. le curé, et eut avec lui de nouvelles explications, lesquelles furent suivies d'un coup de bâton porté par le sieur S... sur le bras du curé; mais le bâton était si faible qu'il se cassa; alors le curé tira de sa poche deux pistolets dont il fit feu sur le sieur S...; le cheval seul fut atteint d'une balle au bas de la cuisse. Le curé, voyant son coup manqué, tira immédiatement un poignard et fit sortir de sa canne un dard dont il frappa à plusieurs reprises M. S... Cependant, ne parvenant pas à le blesser, à cause de l'épaisseur de ses vêtements, il se cramponna à son manteau, et lui porta, de la main gauche, un coup de poignard qui atteignit M. S... au flanc gauche et pénétra profondément dans le bas ventre. M. S... s'étant écrié: *Ah! coquin, tu m'as tué!* le curé s'enfuit. M. S... eut encore la force de gagner sa maison, peu distante de là, et, depuis, il a gardé le lit. La plaie la plus grave a cinq à six pouces de profondeur. »

— Après avoir donné la liste des bâtimens et des officiers désignés par le ministère de la marine pour l'expédition d'Alger, il nous reste à faire connaître les officiers-généraux, la force et la composition des troupes de terre destinées à faire le siège de cette place: cette composition a été proposée par M. le ministre de la guerre, et nous avons de bonnes raisons pour croire qu'elle est définitivement adoptée.

Général en chef. — M. de Bourmont.

Chef d'état-major. — M. le lieutenant-général Desprez.

Commandans des divisions. — MM. les lieutenans-généraux Clauzel, Berthezene, Pelleport et le duc d'Escars.

Commandans des brigades. — MM. les maréchaux-de-camp Clouet, Montlivault, Berthier de Sanvigny, Higonet, Rapatel, Colon d'Arcine, d'Hautpoul et Hurel.

Le commandement du génie est confié, ainsi que nous l'avons dit, au maréchal-de-camp Valazé, et celui de l'artillerie au maréchal-de-camp Labitte.

L'armée sera composée de quarante bataillons d'infanterie, dont huit seront pris dans la garde royale et de six escadrons de cavalerie. Elle sera pourvue d'un équipage de siège de cent bouches à feu, de quarante pièces de campagne et d'un approvisionnement de deux mois en vivres.

M. Denies, intendant-militaire en chef, sera mis à la tête de l'administration de l'armée.

Deux grandes inconséquences militaires se font remarquer dans la composition de l'état-major de cette armée: la première, c'est de voir, sous les ordres d'un général qui a toujours servi en sous-ordre, des généraux qui ont commandé en chef; la seconde, c'est que pour commander dans une expédition d'outre-mer, on ne trouve que les généraux Clauzel et Hurel qui aient fait partie de telles expéditions.

On dit que le ministère de la guerre pousse avec une grande activité ses préparatifs; mais du côté de la marine ces préparatifs rencontrent de grands obstacles dans l'état de dislocation où se trouve le matériel des ports. (*Constitutionnel*.)

— Voici une description succincte, mais vraie, des fortifications de la ville d'Alger, on ne s'est attaché qu'à celles de terre, attendu que c'est par là qu'on projette une attaque et que la description des défenses du port, du môle et de la rade a été déjà donnée par d'autres journaux.

Depuis quelques années on a ajouté plusieurs ouvrages de fortifications à l'ancienne enceinte. Ces ouvrages ont été exécutés sous la direction des ingénieurs italiens et piémontais qui ont pris du service, en 1815, auprès du dey d'Alger, après avoir été proscrits de la France, qui était devenue leur nouvelle patrie, et de leur pays, qui leur refusait un asile.

La ville est entourée d'un bon rempart couvert d'artillerie, elle forme un carré imparfait; à l'angle du côté de la terre, se trouve la citadelle, en bon état; à l'angle du côté gauche (la vue prise de mer), se trouve la porte de Babajou; la route qui y aboutit longe le rivage, et est défendue par les batteries placées sur la côte; du premier au second angle il y a de très-belles défenses et la porte de Barba; au troisième angle, qui touche au môle, sont les ouvrages les plus récents et les plus beaux.

Les forts qui défendent la partie de l'enceinte rapprochée de la mer sont assez nombreux. Le fort de l'Empereur et le château de l'Etoile, ainsi qu'une poudrière fortifiée et quelques ouvrages fermés, gardent la route qui conduit à Alger par le nord de cette ville.

Depuis que le dey d'Alger craint une attaque par terre, il a redoublé de soins pour mettre toutes ces fortifications dans le meilleur état de défense possible, et il a fait confectionner une immense quantité de poudre et de projectiles.

La force militaire d'Alger n'est guère que de huit à dix mille hommes de troupes réglées; mais le dey compte sur vingt mille hommes de cavalerie extérieure dont il peut disposer au premier signal. Cependant ces troupes sont très indisciplinées et la tactique employée par le vainqueur des Pyramides peut lui faire opposer avec avantage notre infanterie.

D'après cette description, qui est de la plus rigoureuse exactitude, l'attaque d'Alger par terre ne présente pas de chances de succès que du côté nord, où il faudrait s'emparer d'abord du fort de l'Empereur et ensuite du château l'Etoile, qui en défendent les avenues. Il serait nécessaire après de battre la ville en brèche sans lui donner le temps de se reconnaître. Il importe de brusquer l'attaque; car si l'on fait traîner les opérations en longueur, notre armée court le risque d'être décimée par les maladies occasionnées par des chaleurs intolérables sur un sol brûlant et sablonneux.

— L'Opéra, qui faisait naguère 1200 à 2000 fr de recette, fait 5 à 6000 fr. depuis que M^{lle} Taglioni a reparu. (Journal du Commerce.)

— On se rappelle l'assassinat du conseiller-d'état Gribojedoff et de plusieurs personnes attachées à son ambassade, à Téhéran, où il s'était rendu comme ministre de la Russie après la paix avec la Perse. Cet événement eut lieu au mois de février 1829. Le général prince Dolgorouki fut envoyé par la cour de Saint-Petersbourg pour examiner cette affaire. Jusqu'à présent, on n'avait reçu aucun renseignement authentique sur cette catastrophe et le nombre des victimes. On savait seulement qu'outre l'ambassadeur, deux secrétaires, un médecin allemand, un interprète et quinze personnes de l'ambassade avaient péri de la manière la plus cruelle, à la suite d'une insurrection populaire. Voici quelques détails plus circonstanciés, et qui ont un caractère presque officiel: « Quand il n'y eut plus d'espoir de se sauver, les malheureux se réfugièrent dans un appartement écarté de la maison de l'ambassadeur, décidés à vendre leur vie le plus cher possible.

» Pendant plus d'une heure tous ceux des assaillans qui essayèrent de forcer leur retraite tombèrent percés de coups. A la fin, le peuple furieux escada la terrasse de la maison, et mit le feu au plafond de l'appartement. Les flammes y pénétrèrent par en haut, et avec elles des pierres, des poutres, des balles, des poignards, et au bout de quelques instans tous ces infortunés avaient cessé de vivre. Parmi les pertes de cette triste journée, les plus regrettables sont celles de l'ambassadeur conseiller-d'état Gribojedoff, parent du général Paskewitsch,

écrivain dramatique distingué, homme très-versé dans la connaissance du persan, et de son second secrétaire, M. Charles de Adelang, qui depuis trois ans se préparait à des voyages dans l'Orient; ce dernier était fils du membre de l'académie de St.-Petersbourg de ce nom. Le prince persan Chosrew-Mirsa, à son arrivée dans cette ville, exprima à M. Adelang le profond regret que lui faisait éprouver l'assassinat de son fils. »

— *Suicide de lord Graves.* — Un événement malheureux est venu faire diversion aux affaires législatives et politiques de l'Angleterre.

Cette catastrophe a excité au plus haut degré l'indignation publique contre un des frères du roi, le duc de Cumberland, à l'immoralité duquel on l'attribue entièrement. Voici les faits: lord Graves, ancien trésorier du duc de Sussex, gentilhomme de la chambre du roi, et membre du conseil de l'exécise, vivait depuis vingt-cinq ans dans la plus parfaite harmonie avec son épouse, lady Mary Paget, sœur du présent marquis d'Anglesea. Neuf enfans, dont deux sont déjà mariés, étaient les fruits de cette union que tout le monde croyait parfaitement heureuse, lorsqu'une lettre égarée, et par suite, les vœux d'une femme de chambre, apprirent au noble lord qu'une liaison adultère existait depuis long-temps entre son épouse et un des princes du sang, et que quelques-uns des membres de sa jeune famille étaient considérés par les coupables même comme des résultats de leur intimité. Cette découverte, qui eut lieu, il y a trois mois, porta le désespoir dans l'âme de lord Graves; son épouse reçut ordre de quitter l'hôtel de sa seigneurie, et de se retirer à Hampton court, en attendant l'issue d'un procès en divorce que lord Graves déclara vouloir intenter devant le parlement.

Mais l'intervention du roi arrêta les effets de ce premier mouvement, et il fut seulement arrêté entre la famille de lord Graves et celle du marquis d'Anglesea, qu'une séparation de fait aurait lieu, et que lady Graves serait à jamais privée de ses enfans. Mais la cause de cette séparation ayant circulé dans quelques salons de Londres, lord Graves fut l'objet de quelques caricatures qui l'affligèrent profondément, et dès-lors, il fut facile de voir que la vie lui était devenue insupportable. Les bontés du roi, les empressemens de sa famille, les consolations de ses amis ne purent rien contre le coup mortel que l'infidélité de sa femme venait, disait-il, de porter à l'honneur jusqu'alors sans tache de sa maison. Samedi, sa seigneurie travailla au bureau de l'exécise, et dina avec sir Georges Murray. Il fut convenu que le lendemain, il dînerait avec son beau-frère, le marquis d'Anglesea, pour régler définitivement la pension alimentaire qui serait accordée à sa femme.

Dimanche matin, sa seigneurie vaqua à ses occupations habituelles sans manifester d'autre symptôme de désespoir que le sentiment profond de mélancolie qui le dominait depuis la découverte de sa mésaventure. Malheureusement, à trois heures, son valet de chambre lui remit trois paquets cachetés, qui contenaient autant de caricatures, dans lesquelles il jouait le rôle de mari trompé. Ce dernier coup lui fut insupportable: il sonna, demanda des boogies, passa dans sa chambre à coucher, écrivit une longue lettre à sa femme, la fit partir, et après avoir renvoyé son domestique, se coupa la gorge avec un rasoir. A six heures et demie, le valet de chambre étant rentré dans l'appartement de son maître pour le prévenir que sa voiture l'attendait, il le trouva mort et baigné dans son sang.

Lundi matin, dès la pointe du jour, le coroner a fait, sur la nature du décès du noble lord, l'enquête que la loi prescrit en pareille circonstance, mais on a remarqué avec étonnement que le chef du jury a écarté avec soin toutes les questions qui pourraient jeter un trop grand jour sur cette déplorable affaire. Les journaux de Londres poussent les hauts cris contre cette réserve inaccoutumée, et l'on va même jusqu'à parler aujourd'hui d'une exhumation et d'une nouvelle enquête.

Le roi est plongé dans la plus vive affliction. Le duc de Cumberland a reçu l'ordre de ne point se présenter au château de Windsor.

Lord Graves était âgé de 55 ans, sa femme en a 48.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 FÉVRIER.

On écrit de La Haye, le 21 de ce mois:

« Hier, la côte de Scheveningen, près de La Haye, a offert un spectacle imposant et tel que les vieillards de ce pays ne se souviennent pas d'en avoir vu de pareil. Les marées des deux jours précédens avaient apporté et amoncelé sur la côte de glaçons de dimensions extraordinaires. La mer depuis Katwijk jusqu'aux environs de l'embouchure de la Meuse avait formé un rideau de glaces tellement élevé qu'il était impossible d'apercevoir du rivage les eaux de l'Océan et que ce rempart égalait en hauteur les principales dunes.

« Hier, de dix heures du matin jusqu'à deux heures, la marée qui était très-forte a attaqué, battu et miné ce rempart d'un nouveau genre. Le choc des lames était si violent qu'on croyait entendre le bruit sourd et lointain du canon. Les vagues frappant à coups redoublés l'obstacle qui était devant elles, détachaient et faisaient éclater en l'air d'énormes morceaux de glace dont quelques-uns retombaient, avec fracas, sur le sable du rivage, non loin des bateaux pêcheurs échoués sur la plage derrière la digue de glace. La force du flux a été telle qu'en une heure et demie environ, tous les glaçons ont été minés, rompus, et ensuite entraînés au large, de manière que vers trois heures la côte était entièrement débarrassée de ces immenses glaçons qui, dit-on, étaient venus des mers du pôle.

— Dans la journée d'hier, un bateau, chargé de marchandises et sans conducteurs, passa rapidement devant le passage d'eau de la Boverie; les bateliers Thiry et Massart, de la Boverie, se jetèrent dans une nacelle, parvinrent à atteindre le bateau abandonné, et le conduirent sans accident jusqu'à sur le Dos où ils abordèrent. Le bateau appartenait à M. Becco, de Chokier.

— La petite rivière de Mangombroux, grossie par la fonte des neiges et les pluies abondantes tombées l'avant-dernière nuit, a débordé hier matin et inondé plusieurs quartiers de Verviers. Les travaux, dans les usines situées sur la partie du canal qui reçoit les eaux de Mangombroux, sont interrompus.

L'eau de Dison qui se jette dans la Vesdre au pont du Saucy, a aussi inondé une partie du bourg de Hodimont.

— D'après des lettres particulières les districts de la rive gauche du Rhin entre Homberg (en face de Roerord) et Xanten sont couverts de 28 pieds d'eau, par suite du débordement de ce fleuve.

Dans la petite ville de Buderich les eaux s'élèvent à 21 pieds, de manière que des chaloupes parcourent les rues. On craint la rupture des digues de la rive droite entre Roerord et Myderich.

— Selon des nouvelles reçues à Arnheim le 17 février, la digue sur le Rhin, près d'Urdingen (Allemagne), s'est rompue le 12.

— On lit dans le *Belge*:

« Les bruits les plus ridicules et les plus faux sont répandus dans le public sur les causes encore à-peu-près inconnues de l'arrestation de M. Tielemans: suivant les uns, il nous aurait fourni des statistiques; ce soupçon ou plutôt cette accusation est une véritable calomnie: nous l'attestons sur l'honneur; nous dirons plus: lorsque nous publions une statistique des consuls des Pays-Bas, M. Tielemans nous fit diverses observations pour nous prouver l'injustice des réflexions qui accompagnaient cette statistique: mais nous n'y eûmes aucun égard parce que ses observations nous paraissaient peu fondées. Suivant les autres, M. Tielemans aurait trahi les secrets de l'état; nous ne voulons pas pour le moment, par respect pour la justice, publier à cet égard nos idées, mais nous croyons ne pas nous tromper en affirmant que ce n'est pas le fondement de l'accusation qu'on lui intente: nous ajouterons que son caractère loyal et franc repousse une pareille incalpatation. »

— Nous avions blâmé, il y a peu de jours, celui qui en rendant compte des séances des états-généraux dans la *Gazette des Pays-Bas*, s'était permis d'appeler du nom de prétendus les griefs dont tant de pétitions sollicitent le redressement. La *Gazette des Pays-Bas* nous apprend que c'est le président M. Corver-Hooft lui-même qui s'est servi de ce mot. (Courrier des Pays-Bas.)

— On lit dans un journal :

Les feuilles de Londres, en rendant compte d'un grand concert donné dans cette capitale au bénéfice des pauvres, font mention des nouveaux succès obtenus par notre compatriote M^{me} Feuillet-Damus, née Weissenbruch. La meilleure société assistait à ce concert dont la recette s'est élevée à 1500 livres sterling. Les plus vifs applaudissemens ont accueilli M^{me} Feuillet-Damus, qui, nous n'en doutons pas, sera bientôt placée au rang des premières harpistes de l'Europe. »

— M. Libri-Bagnano se plaint de ce qu'on déchire son journal dans les cafés de Bruxelles.

— La diète de Francfort a repris ses séances ; jusqu'ici elles n'ont offert aucun intérêt.

PROGRÈS DE LA LUTTE ENTRE LA MONARCHIE ET LA LIBERTÉ.

Pour quiconque observe avec attention la marche des événemens, il est notoire que l'Europe touche à une nouvelle crise. Il est plus difficile d'en préciser la nature et les effets que de connaître le théâtre où elle doit éclater. Chacun pressent que ce théâtre est la France.

Il ne s'agit plus, aujourd'hui, entre la nation française et son gouvernement, d'un débat ordinaire, inhérent à la forme représentative, dont l'issue naturelle est la dissolution de la chambre législative ou la chute du ministère.

C'est, sinon la monarchie, du moins la dynastie qui est remise en question ; rien n'y ressemble aux combats de Pitt et de Fox ; tout y rappelle la lutte du parlement et de Jacques II.

Il ne faut point cependant trop céder à des idées d'analogie. Il y a certainement beaucoup de rapports entre les Bourbons et les Stuarts. Mais si les positions se ressemblent, les époques diffèrent. L'opinion est aujourd'hui une puissance bien supérieure à ce qu'elle était en 1688. Les questions de personnes avaient alors une importance qu'elle n'a plus.

Nul doute qu'un Stuart ne régnât aujourd'hui paisiblement en Angleterre. Là tout monarque est désormais condamné à ne faire du despotisme qu'en rêve. Or on ne chasse que les hommes qui font peur.

En est-il de même en France ? Voilà ce que les événemens nous apprendront bientôt. Si la couronne accepte enfin les conditions du gouvernement représentatif ; si, après avoir reconnu que ses conseillers n'ont pas la majorité, après l'avoir vainement demandée aux électeurs, elle recompose le cabinet dans le sens de l'opinion parlementaire, Charles X restera debout. La France, confiante dans sa force, attestée par cette dernière et décisive épreuve, reconnaîtra que chez elle comme en Angleterre les questions de dynastie sont désormais des hors-d'œuvre.

Mais si au contraire la royauté française veut braver la loi qu'elle s'est faite et que la nation a légitimée par son adhésion ; si elle sort de la constitution pour en appeler à son épée, au fer de l'étranger, si elle proclame ainsi son incompatibilité avec la liberté politique, il est facile de voir quelle se place de nouveau sur l'abîme.

La royauté, il faut bien le dire, a depuis quelques années, déchu dans l'esprit des peuples ; les violences et la corruption du ministère Villèle, les événemens dont les deux péninsules ont été le théâtre, et ce qui se passe ailleurs, ont porté leurs fruits.

On sait l'usage que les princes rendus au pouvoir absolu ont fait de leur libre arbitre. Nulle part on n'a vu trace d'institution ; partout l'exil, la confiscation, les supplices ; la plus fougueuse, la plus sanglante réaction, et pour terme le maintien du despotisme.

Nul doute que les saturnales de Lisbonne, les vengeances de Madrid, les proscriptions de Naples et de Turin, et la scandaleuse violation des promesses émanées des trônes restaurés, n'aient changé en réaction contre la royauté la réaction momentanément excitée en sa faveur par des révolutions qu'on avait réussi à peindre comme devant conduire, par l'exagération du principe démocratique,

aux excès de l'anarchie. En voyant ensuite le tyran du Portugal violer le principe de la légitimité avec l'assentiment de ceux mêmes qui, à les en croire, s'étaient tout émus en faveur de la légitimité, on a pu se convaincre que c'était bien moins en l'honneur d'un dogme qu'au profit d'un fait qu'on avait tiré l'épée, et qu'aux yeux des hommes de Véronne la véritable légitimité c'était le pouvoir absolu, sans égard à qui l'exploite.

De tout cela, nous le répétons, il est résulté contre la royauté continentale une réaction morale que les derniers événemens de la France et de la Belgique alimentent chaque jour. Ces mêmes hommes que l'on a vus prêcher, à la tribune et dans les journaux, une croisade contre l'Espagne, ces mêmes hommes qui repoussaient avec horreur, comme révolutionnaires, les défenseurs des garanties politiques, sont devenus les alliés de leurs propres adversaires. MM. de Chateaubriand et Royer-Collard sont bien plus près de MM. Casimir Perrier et de La Fayette que de MM. de Polignac et de la Bourdonnaye. Le rédacteur en chef de l'ancien *Moniteur de Gand*, après avoir été traîné sur les bancs de la police correctionnelle pour sa courageuse allocation au roi de France, défend aujourd'hui, dans le *Journal des Débats*, le *Globe* et le *National* prophétisant un 1688.

Chez nous aussi, combien d'esprits attachés, soit au principe monarchique, soit à la dynastie, sont devenus tièdes, pour ne pas dire hostiles. Qu'importe, dit-on, une constitution fondée de commun accord, lorsque le pouvoir fait prêcher sa souveraineté préexistante, c'est-à-dire la puissance constituante, c'est-à-dire la faculté de révoquer la constitution ; qu'importe des garanties, lorsqu'au premier symptôme d'une opposition légale, devenue sérieuse après avoir été si long-temps factice et misérable, les organes du gouvernement parlent de dictature ; qu'importe des principes de liberté écrits dans la charte, lorsqu'on proclame, à la face de la nation et de ses représentans, le dogme absurde de l'irresponsabilité des agens de la couronne, transformant ainsi le régime représentatif tout entier en une ridicule parodie ; qu'importe, par exemple, la liberté de la presse, avec la proscription de la critique des actes du prince, c'est-à-dire, dans le système de l'irresponsabilité, les actes des ministres ! Croit-on que les nations soient ineptes ou dégradées, et que silencieusement du moins toutes les âmes droites et généreuses ne protestent pas contre ces insultantes doctrines prêchées au nom de la royauté ? Sont-ce quelques misérables, la lie de l'étranger, ou quelques esprits stupides et passionnés, incapables de rien comprendre aux institutions ni aux idées modernes, qu'on regardera comme les organes de l'opinion populaire ?

Nous l'avons dit : l'Europe touche à une crise ; la liberté peut y courir de grands périls, mais elle s'en tirera. Il est reconnu que déjà en France on ne peut plus l'attaquer sans violer les formes légales. Un peuple est bien loin quand il est arrivé là ; et lorsque sortant du cercle constitutionnel, on l'appelle sur le terrain de la force, il est plus aisé de prévoir l'issue du combat que de marquer la limite où s'arrêtera la colère du vainqueur.

Aujourd'hui que toute commotion politique d'une portée un peu profonde exerce une incalculable réaction, est-il bien sage d'accepter la solidarité d'une cause qui sur le continent et ailleurs a déjà succombé autrefois au milieu des tempêtes ? La prudence ne montre-t-elle pas, depuis Guillaume III, où est le port, l'unique port de salut pour la royauté ? Si elle persiste dans la route qu'elle parcourt imprudemment, là même où, grâce à une patiente loyauté, elle ne serait pas heurtée de front, un coup de vent venu du dehors peut la renverser comme ces arbres dont nulle racine n'adhère au sol. Il y a aujourd'hui une puissance supérieure au despotisme même ; elle se manifeste surtout au jour des vicissitudes imprévues : affirmer qu'elle a perdu Napoléon c'est tout dire, c'est nommer la force d'inertie. *Lb.*

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 24 février. — A 8 heures du matin, 5 degrés au-dessus de zéro ; à 2 heures, 8 degrés.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX ARTS.

Nouveaux souscripteurs, depuis le 10 janvier.

J. Ackersdijk, professeur à l'université ; Ernst (ainé), id. ; Van Rees, id. ; Ernst (cadet), id. ; Dupont, id. ; Gall, id. ; Delvaux, id. ; Modave, Aug. Francotte, Debeve, J. C. Bidaud, Vaquette, G. Ghioth, baron de Goeswin, F. J. Carlier, S. A. Blochouse, Jos. Desoer, comte d'Oultremont, de Lance, L'Olivier (major), Leboutte, capitaine ; Godenne, id. ; Duyekers, id. ; Broede, anc. cap. du génie ; Motté, 1^{er} lieutenant ; Marsigny, avocat ; Keppenne, fabricant d'armes ; Simon, contrôleur du cadastre ; F. G. F. Beaujean, Grandgagnage, Despa, Auguste Stiennon, Th. Bayet, Walthéry, Donville, Demany, Ch. Dessain, D'Egremont, Mottard, propriétaire ; J. F. d'Arbfontaine, Thiriart, C. de Sauvage, Damseaux, Efor, Brant, De Reul, Thuillier, J. De Leeuw, A. De Leeuw, Hanquet, Dufour, A. M. Dobo, J. A. Dobo, V. E. Dobo, F. Beaujean, Visshers, de Goer, Piette, Thyssen, J. P. Bertrand, Frédéric Gilman, L. Jamme, le comte A. de Liedekerke, anc. gouv. de la prov. ; Brandes, le comte de Méan, Heuschling, Dodémont, Merxh, Guilmar, Lavalleye, Cockerill, D'Artois, Dochen, de Coune, le chev. de Bex, E. de Biolley, de Verviers ; Damseaux, Dossin, P. J. Francotte, Rich. Bellefroid, Max. Lesoinne, Avauzo, Closson, peintre ; L. Jehotte, statuaire.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 22 février.

Naissances : 8 garçons, 12 filles.

Mariage 1, soivoir : entre Pierre Joseph Fourneau, marchand de grains, domicilié à Vaux-sous-Chèvremont, et Marguerite Gaspar, rentière, rue Féronstrée.

Décès, 4 garçons, 6 filles, 4 femmes, savoir : Anne Thonus, âgée de 83 ans, faubourg Saint-Léonard, veuve de Gilles André Charlier. — Catherine Joseph Bouhy, âgée de 66 ans, ex-religieuse, place Saint-Jean. — Marie Agnès Bertrand, âgée de 42 ans, journalière, rue Table de Pierre. — Anne Thérèse Rouffart, âgée de 25 ans, rue des Marets.

Da 23. — Naissances, 4 garçons, 2 filles.

Décès, 1 garçon, 2 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir : Jean François Léonard, âgé de 85 ans, cordonnier, rue Grande-Bèche, célibataire. — Jean François Sohy, âgé de 78 ans, cordonnier, rue sur les Walles, époux de Jeanne Charlier. — Nicolas Joseph Bodet, âgé de 66 ans, maçon, rue Saint-Nicolas-en-Glain, veuf de Jeanne Brela, et époux de Marie Badoux. — Herremans Renson, âgé de 37 ans, sergent au 1^{er} bataillon d'artillerie, en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Josephine Emilie Gosuin, âgée de 34 ans, propriétaire, place Verte, épouse de Charles François Joseph Ferdinand Desoer.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MARTIAL-RONGE, commissionnaire et agent correspondant de la Société de Navigation, dite du Lion Belgique, demeure présentement rue Souverain-Pont, n° 329, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette. 35

BOUCHONS demi-fins à VENDRE à 2 fl. 83 1/2 le mille. S'adresser rue Pécheurue, n° 1439. 38

On demande une CUISINIÈRE, munie de bons certificats, on désirerait qu'elle parlât flamand. S'adresser n° 811, place St-Jean. 37

VENTE SUR LICITATION AUX ENCHÈRES.

Le mardi 16 mars, à 3 heures de l'après-dînée, pardevant le juge-de-paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau, rue Neuvice, n° 939, par le ministère de M^e PARMENIER, notaire, d'un très-joli JARDIN, contenant environ 5 perches 62 aunes carrées, provenant de feu M. le juge Barbière, et situé dans la cour des ex-minimes, à Liège ; sa situation présente un point de vue des plus agréables ; il est composé d'un cabinet avec deux pièces, grenier, grande cave, citerne et entouré de bonnes murailles garnies d'arbres à fruit de toutes espèces ; il renferme une belle collection de rosiers rares, d'arbrisseaux et plantes, et est orné de cinq statues.

S'adresser pour voir et visiter les lieux au sieur THIRY, rue des Ravets, n° 91. 980

() A VENDRE une MAISON, avec environ 35 perches de jardin et terre, située en lieu dit PONSAY, à Bressoux, commune de Grivegnée, tenant au Chaina dit Queue d'Ognon, à Chantraine et Balance. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège.

A LOUER de suite une jolie MAISON de campagne avec écurie et remise, très agréablement située, près du pont de la Rochette, commune de CHAUDFONTAINE, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser rue sur Meuse, n° 948. 682

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, PHOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 624

() Jeudi 25 présent mois aux deux heures de relevée, on vendra publiquement le mobilier délaissé par M. J. N. HEYNE, au domicile qu'il occupait en son vivant, n° 982, rue Terren-Bèche Outre-Meuse, consistant en habillemens, linges de corps et de table, lits, matelas, garde-robe, commodes, armoires, horloge, une montre à répétition avec sa caisse en or et différens autres objets, argent comptant.

Six MILLE FLORINS P.B. à PLACER sur hypothèque, à 4 p. 0/0. S'adresser à M. Jules GAUCET-DEHOUSSE, rentier, au Thier à Liège. 994

ADJUDICATION DE RÉPARATION DE ROUTE.

La commission des Actionnaires de la route de l'Emblève, procédera samedi 27 février 1830, à 10 heures du matin, chez le sieur HAXHE, au HORNAY, à l'adjudication des réparations à faire à la dite route, depuis Beaufays, jusqu'au Hornay.

On peut prendre connaissance du devis chez le sieur Haxhe au Hornay; chez M. DOGNE, notaire à Sprimont, et chez M. Richard Lamarche, membre de la commission à Liège. 24

A VENDRE une électricité, un escalier royal, une nacelle, une girouette, des lambris et des chapiteaux de colonnes en pierres bleues, ainsi que du regain des avant-dernières récoltes. — S'adresser au quai d'Avroy, n° 582, à Liège. 29

() On fait savoir que les MAISONS sises au faubourg Ste.-Walburge, ont été adjudgées, savoir: celles cotées n° 101, 101 bis et 102 au prix de 1859 florins, et celle portant le n° 182 au prix de 692 fls., et qu'on peut jusqu'au 28 de ce mois les SURENCHÉRIR d'un 10me. en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 24

Dépôt de draps à PRIX FIXES DE FABRIQUE, TRÈS-AVANTAGEUX, chez CAJOT, rue Féronstrée, n° 558. 34

GRANDES VENTES DE FUTAIE, savoir :

Au bois de SAINT-PAUL, sis à Hamois, le mercredi 3 mars, 10 heures du matin.
Et au bois de HAILLOT, sis à Haillot, le jeudi 4 mars même heure. 31

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils - Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

En vertu du jugement rendu par le tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, le six février courant dûment enregistré, le sieur Beauvain Delforge, les enfans de feu Nicolas Debruge et de Marie Joseph Henrard, et le sieur Jean Joseph Debruge, en qualité de tuteur de Nicolas Debruge, enfant mineur des susnommés, feront PROCÉDER pardevant M. le juge de paix du canton de Fléron, et par le ministère de M^e PIRGHAYE, notaire, en présence du subrogé tuteur du dit mineur, le quatre mars prochain 1830, aux deux heures de relevée, dans la maison du dit tuteur située près de l'église à Chénée, à la VENTE publique à la chaleur des enchères, d'une très-bonne et belle MAISON de commerce sise à CHENÉE, joignant de deux côtés à madame Robert, du midi à la route, et du couchant au sieur Nolens. Aux charges, clauses et conditions que l'on peut voir, en l'étude du dit notaire à Chénée. 30

A LOUER pour mars ou mai prochain, une MAISON portant le n° 69, avec 43 perches environ de jardin et verger à GOFFONTAINE sur la route de la Vesdre, à 4 lieues de Liège, et 2 de Verviers; cette maison située près de l'église dudit lieu, est très-propre au commerce, et pourrait convenir à des personnes de la ville qui voudraient habiter la campagne: elle est composée de deux belles caves, deux pièces au rez-de-chaussée; deux pièces au premier, et deux beaux et vastes greniers, plus une grande cuisine avec four. Cette maison est très-agréablement située pour la vue. S'adresser pour connaître le prix de la location à J. P. WINAND qui en est propriétaire et qui l'occupe. 28

On demande un REMPLAÇANT pour la milice, n° 123 rue Ste.-Claire. 930

L'on DEMANDE pour la campagne, un JARDINIER-DOMESTIQUE; non marié, de l'âge de 24 à 40 ans. — S'adresser au bureau de cette feuille.

87 Vendredi 26 de ce mois, à 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, une MAISON à deux étages, sise à Liège, Place St-Denis, n° 746, dont le derrière donne sur la rue de la Régence; sur la mise à prix de 5000 fls. P.B.

Mardi deux mars 1830, à neuf heures du matin chez le sieur STIENNON à MEEFFE, on exposera en VENTE sur enchères, les quarante une PIÈCES DE TERRE dont la vente avait été fixée au premier février, situées dans les communes de Meeffe, Wassige, Forville et communes environnantes. S'adresser au notaire PURAYE à Burdinne ou à M^e BERLEUR, avoué à Liège, pour les clauses et conditions. 877

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 22

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. M. A. SOTIAU, négociante, rue du Pont-d'Ile, n° 830, a l'honneur d'informer que la VENTE des MARCHANDISES qu'elle a en magasin, se continue beaucoup au-dessous des PRIX de FACTURE; lesquelles marchandises consistent principalement en circassiennes, mérinos français, de Saxe et anglais, gilets, barrèges, crêpes, gaze-lisse, soierie de toute espèce, telles que marcellines, gros de Naples, satins, bas et cravattes de soie, mouchoirs foulards, rubans et quantités d'autres articles. 677

A VENDRE 1200 livres de HOUBLON de Huy, première qualité, récolte de 1828 et 1829. S'adresser à Nicolas SERON, cultivateur, demeurant aux Malades près de Huy. 969

CAPITAL de 1245 FLORINS à placer sur hypothèque. S'adresser par lettres affranchies à M. le receveur de la fondation DUMONT, à Waremme, au bureau de la poste. 972

72 Le 2 mars 1830, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e DUSART, notaire, en son étude rue Féronstrée, n° 569, à la VENTE aux enchères d'une pièce de TERRE de 65 perches 39 aunes, située dans la commune de THYS, traversée par la chaussée de Liège à Saint-Trond, joignant à l'ancien bureau de barrière de M. Preudhomme, et exploitée par M. le major L. de Crooy.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 8 mars 1830, à 9 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge-de-peace du quartier de l'est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à la vente aux enchères des immeubles et RENTES ci-après désignés, savoir :

1^o Une maison restaurée à neuf, avec bâtimens, étable, cour, fosse à fumier et 8 perches 71 aunes de cotillage, le tout contigu, situé à Longdoz.

Plus une petite parcelle de pré vis-à-vis de ladite maison, entre le chemin et l'eau d'Ourte.

2^o Une pièce de cotillage de 6 perches 8 aunes, située en lieu dit pré de St-Denis.

3^o Une houblonnière de 4 perches 51 aunes, au lieu dit Bassine.

4^o Un pré de 10 perches 10 aunes, situé au lieu dit Macka.

5^o Une houblonnière, située au lieu dit au Pasay-des-Anes, de 23 perches 90 aunes.

6^o Une idem, au même lieu, de 24 perches 9 aunes.

7^o Un cotillage, situé au même lieu, de 8 perches 54 aunes.

8^o Une houblonnière, sise au lieu dit Bassine, de 6 perches 52 aunes.

Tous ces immeubles sont situés à Longdoz, commune de Liège.

9^o Une houblonnière de 10 perches, sise en lieu dit Bernimolin, à la Boverie, commune de Liège.

1^o La moitié d'une rente de 5 florins 64 cents, due par Henri-Joseph Houssa et ses enfans, de Longdoz, le huitième d'une autre rente de 4 florins 38 1/2 cents, due par Jacques Donnay, de Longdoz; et une d'un florin 21 cents, partie de plus, due par ledit Houssa et ses enfans.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

96 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison, appendices et dépendances, située rue Pierreuse, à Liège, commune, canton, arrondissement, district et province de Liège, portant le n° 347.

Elle est bâtie en pierres de taille et briques, et couverte en ardoises, et est occupée par la partie saisie.

La saisie de cet immeuble a été faite à la requête de Martin Joseph Toby, tonnelier, domicilié à Liège, commune de Liège, en sa qualité de tuteur de Marie Ursule de Jaymaert, et de Jean Lambert de Jaymaert, enfans mineurs et héritiers, sous-bénéficiaires d'inventaire de feu Valentin de Jaymaert, leur père, en son vivant marchand, demeurant à Liège.

Par procès-verbal de Mathieu Joseph Fissette, huissier, domicilié à Liège, en date du quatre février mil huit cent trente, enregistré à Liège le lendemain, muni de pouvoir à cet effet.

Sur Joseph Jacob, dit Regnier, boulanger, demeurant à Liège, rue Pierreuse.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie, ont été laissées, avant l'enregistrement :

1^o A M. le chevalier de Bex, échevin de la commune de Liège;

Et 2^o à M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du nord, de la commune de Liège, lesquels ont visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit :

1^o Au bureau des hypothèques de Liège, le 8 février 1830, vol. 31, n° 47.

Et 2^o au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 12 du même mois, vol. 23, art. 77.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente dudit immeuble, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-neuf mars mil huit cent trente, à dix heures du matin.

M^e Jean-Jacques BAYET, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, occupe pour le requérant, sur la présente saisie. J. J. BAYET.

VENTE DE FUTAYE.

Lundi 1^{er} mars 1830 et jours suivans, à 11 heures du matin, les propriétaires de la Basse Arche, située commune de HALTINE, y feront vendre au pied des arbres, quantité de MARCHES de très-beaux CHENES. Il s'en trouve de 4 à 5 aunes de tour. A crédit. 36

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines de Fer et de Plomb.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 4 janvier 1830, sous le n° 1330 du répertoire particulier, le sieur Louis Winand domicilié à Andennes, a formé une demande en concession de Mines de Fer et de Plomb, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 120 bonniers 85 perches perches et 9 aunes dépendans de la commune de Ben, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'angle Nord-Ouest du bois de Roupiamont, appartenant au demandeur, en longeant les limites Nord de ce bois, jusqu'au chemin de Dauve à Huy; partant alors le chemin et le continuant jusqu'à l'angle Nord-Est du bois de Hénimont; puis suivant les limites Nord de ce dernier bois jusqu'au ruisseau de Solières.

A l'Est et au Sud-Est, suivant ensuite dans toutes leurs sinuosités, les limites Est et Sud-Est du bois de Hénimont, formées en partie par le ruisseau de Solières, jusqu'au chemin de Solières à Gives.

A l'Ouest, de ce point suivant les limites Ouest de ce bois et de celui de Roupiamont jusqu'à l'angle Nord-Ouest de ce dernier bois, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers sept cents par bonnier métrique.

Les États-députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 4 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1^o Les bourgmestres de Liège, Huy et Ben, province de Liège, et d'Andennes, province de Namur, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession de dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux autorités municipales susnommées.

Fait à Liège, en séance, le 20 février 1830, où étaient

présens nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Walthéry, de Collard-Trouillet,

Bellefroid, Deleuw,

et Boussemart.

Le président, signé SANDEG.

Par la députation, le greffier des états, Signé BRANDS.

Pour expédition conforme :

Le greffier des États, chevalier de l'ordre de la Couronne belge, Signé BRANDS.

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

EN VENTE chez P. J. COLLARDIN, imprimeur Libraire, place Verte, à Liège.

La Physiologie du Mariage ou méditations de philosophie éeclétique sur le bonheur et le malheur conjugal, par un jeune célibataire, tome 1^{er} (l'ouvrage aura 2 vol.) bel. 18, 4 fl. 50.

Scènes Contemporaines, Rome, Londres et Paris, 4 vol. 18, 4 fl. 25.

Mémoires de Levasseur (de la Sarthe) 2 vol. in-18, 3 fl.

Mémoires de sir Hudson Lowe; 4 vol. in-18, 4 fl. 50.

Correspondance privée de Louis XVIII, in-8°, 4 fl. 25.

Les mémoires de lord Byron, recueillis par Th. Moore et traduits par M. Belloc, 4 beaux vol. in-8°, papier velin au prix de 9 fls. Paraîtront sous très-peu de jours. Cette réimpression sera plus belle que l'édition originale.

COUTERA 2 FLS. 34 DE MOINS.

COMMERCE.

Madrid, le 11 février. — Nos valés royaux consolidés sont cotés aujourd'hui de 46 3/4 à 47 arg. Les non consolidés de 42 1/2 à 43. Les intérêts des valés de 5 à 5 1/4; la dette consolidée portant intérêt de 5 p. 100 à 46 1/2 argent. Les actions de la banque de Saint-Ferdinand sont toujours à 18 piastres fortes chacune.

Bourse d'Anvers, du 23 février. — Effets publics.

Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 103 1/2 A.

— Lots 414 A. — Napolitains 86 3/4 A 78 P. — Anglais 98 1/2. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Danois 600, 00 0/0. — Le Guebhard 00 0/0. — La rente perpétuelle 70 et A. — Lots Polonais, 410 P. — Anglo-Danois, 75 A. — Brésilien, 70 0/0 P.

Changes. — L'Amsterdam était plus demandé et le papier à vue s'est placé à 7 1/16 perte. Le Paris était plus demandé et s'est fait à la côte d'hier, il est resté argent et peu de valeurs. Le Londres s'est fait comme suit: courts jours 12 22 1/2, deux mois f. 12 15, trois mois 12 12 1/2. Hambourg s'est placé à la côte, le Francfort à courts jours était offert, le terme demandé à la côte.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.